



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Affiché le 21.04.2023
ID : 056-200008696-20230417-DEL_20238-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMITE SYNDICAL**

Séance Publique du 11 avril 2023

Objet de la Délibération

**MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DU
COMITE SYNDICAL EN VISIOCONFERENCE**

Suite à la convocation en date du 30 mars 2023, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 11 avril 2023 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Laurent DUVAL, Lydie LE PABIC, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART, Ronan LOAS

Absentes excusées :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO

Départ de Ronan LOAS au cours de l'examen de la question n°1

SEANCE DU COMITE
DU 11 AVRIL 2023

MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL EN VISIOCONFERENCE

Le comité syndical a décidé, par délibérations des 15 décembre 2020 et 11 février 2021, de confier au Président le soin, dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID :

- de déterminer, si nécessaire, un lieu de réunion de l'assemblée délibérante différent de celui du siège du syndicat
- et d'organiser, le cas échéant, les réunions du comité syndical en visioconférence.

Les modalités d'organisation des réunions en visioconférence alors définies sont les suivantes :

- Les modalités de connexion à la salle de réunion en visioconférence sont transmises aux membres titulaires et suppléants du comité syndical en amont de celle-ci et au plus tard le jour de la réunion.
- Chaque participant est identifié en début de réunion lors de l'appel nominal auquel procède le Président.
- Les débats seront enregistrés afin de permettre l'établissement du procès-verbal de la réunion, soumis ensuite à l'approbation du comité syndical.
- Les scrutins s'effectueront sur appel nominal. Les résultats de vote seront annoncés par le Président.

Il est proposé au Comité syndical de généraliser la possibilité de recourir à la visioconférence pour la tenue des réunions de cette assemblée, selon les modalités rappelées ci-dessus, complétées des dispositions suivantes :

- Les réunions du comité syndical peuvent se tenir entièrement ou partiellement par visioconférence : le public est accueilli au siège du syndicat mixte du Haras pendant ces réunions.
- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des délégués connectés à la réunion en visioconférence.
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont ;

Article 1 : **APPROUVE** les modalités d'organisation des réunions du comité syndical en visioconférence telles que décrites ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le 21.06.2023

ID : 056-200008696-20230417-DEL_20238-DE

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant en visioconférence selon les modalités décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU

